



RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE
du Mercredi 3 Juin 2015
(EXERCICE 2014)

PREMIERE RESOLUTION :

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2014 et du rapport général des commissaires aux comptes ainsi que les explications complémentaires fournies, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport du Conseil d'Administration et les états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'**unanimité**

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir pris acte du rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001, telle que modifiée par la loi 2006-19, relative aux établissements de crédit, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre des dispositions desdits articles telles qu'elles ont été présentées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'**unanimité**

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion relatif au groupe STB et du rapport général des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'**unanimité**

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2014.

Cette résolution mise aux voix est adoptée **à l'unanimité**

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2014, ci-dessous détaillé, en résultats reportés :

	En Dinars
- Résultat de l'exercice 2014	21 107 487,885
- Reports à nouveau (2013)	(748 883 265,531)
- Résultats reportés :	(727 775 777,646)

Cette résolution mise aux voix est adoptée **à l'unanimité**

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration à 5.000,000 dinars (cinq mille dinars) brut par administrateur et par an.

Cette résolution mise aux voix est adoptée **est adoptée à la majorité.**

SEPTIEME RESOLUTION

En vertu du Décret n° 2013-4953 du 5 décembre 2013, portant application des dispositions de l'article 22 ter de la loi n° 89-9 du 1er février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics aux banques publiques, et conformément à la correspondance du Ministère des Finances en date du 10 Avril 2015 portant désignation d'Administrateurs représentant l'Etat et des Entreprises Publiques au Conseil d'Administration de la Société Tunisienne de Banque, l'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination faite par le Conseil d'Administration de la banque tenu le 13 Avril 2015 des nouveaux administrateurs cités ci-dessous et ce, jusqu'à la date de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014 :

- Monsieur Jameleddine CHICHTI
- Monsieur Abdelaziz MAHFOUDHI
- Madame Dorra BERRAIES
- Monsieur Ghazi BOULILA
- Madame Najia GHARBI

Cette résolution mise aux voix est adoptée **à l'unanimité**

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU Mercredi 3 Juin 2015

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide l'annulation de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Octobre 2014.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité absolue, soit 95,125% et s'est abstenu à la décision le représentant de la Kuwait Investment Authority propriétaire de 928.689 actions soit un taux de 4,875% des présents à la réunion.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur le projet d'augmentation du capital, décide d'augmenter le capital de la banque de 652.575.000 dinars pour le porter de 124.300.000 dinars à 776.875.000 dinars, et ce, par l'émission de 130.515.000 actions nouvelles à raison de **vingt et une (21) actions nouvelles souscrites pour quatre (4) actions anciennes** au prix d'émission de 5,800 dinars l'action, soit 5 dinars de nominal et 0,800 dinars de prime d'émission à libérer intégralement à la souscription.

Si les souscriptions réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social :

1. les actions non souscrites peuvent être totalement ou partiellement redistribuées entre les actionnaires,
2. les actions non souscrites peuvent être offertes au public totalement ou partiellement,
3. le montant de l'augmentation du capital social peut être limité au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation proposée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au conseil d'administration le pouvoir de fixer dans l'ordre les facultés ci-dessus mentionnés ou certaines d'entre elles seulement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité absolue, soit 95,125% et s'est abstenu à la décision le représentant de la Kuwait Investment Authority propriétaire de 928.689 actions soit un taux de 4,875% des présents à la réunion.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide après réalisation de l'augmentation de capital, la modification de l'article- 6 des statuts de la Banque comme suit : « **Le capital social est fixé à la somme de 776.875.000 dinars divisé en 155.375.000 actions de cinq dinars chacune** ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité absolue, soit 95,125% et s'est abstenu à la décision le représentant de la Kuwait Investment Authority propriétaire de 928.689 actions soit un taux de 4,875% des présents à la réunion.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous les pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser aussi bien l'augmentation du capital et d'en constater la réalisation que la modification des statuts de la Banque.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité absolue, soit 95,125% et s'est abstenu à la décision le représentant de la Kuwait Investment Authority propriétaire de 928.689 actions soit un taux de 4,875% des présents à la réunion.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, usant de la faculté qui lui est accordée par l'article 215 du Code des Sociétés Commerciales et l'article 27 de la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001, décide d'opter pour la dissociation entre les fonctions de Président du Conseil d'Administration et celles de Directeur Général de la Banque.

En conséquence, elle décide de supprimer toute mention faite dans les statuts au «Président Directeur Général» et de procéder à la mise à jour et la modification des articles 19, 21, 25 et 26 des statuts de la Banque.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires pour la mise en application de la décision de dissociation entre les fonctions de Président du Conseil d'Administration et celles de Directeur Général de la Banque.

Cette résolution mise aux voix est votée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la banque ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité ou de régularisation prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est votée à l'unanimité